



*Le recrutement se fait par une voie externe (concours) et interne (concours et examens).
Organisés chaque année par le ministère de l'Intérieur de la Sécurité intérieure et des
Libertés locales, les concours et examens sont ouverts aux hommes et aux femmes
qui remplissent les conditions d'accès.*

Devenez lieutenant de sapeurs-pompiers



CONCOURS EXTERNE

• Conditions d'accès

- Être de **nationalité française**.
- Jouir de ses **droits civiques**.
- Se trouver en position régulière au regard du Code du **service national**.
- Être âgé de **29 ans au plus** au 1^{er} janvier de l'année du concours. Toutefois les candidats âgés de plus de 29 ans peuvent bénéficier d'un recul de limite d'âge*
- Être titulaire d'un **titre ou diplôme universitaire de niveau II** ou homologué à ce niveau (voir colonne de droite).

• Épreuves du concours

Les épreuves physiques et sportives :

- Un **test de natation** ; les candidats doivent effectuer un 50 mètres nage libre en moins d'1 minute ;
- Une **épreuve d'endurance cardio-respiratoire** ;
- Une **épreuve d'endurance musculaire abdominale** ;
- Une **épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs** ;
- Une **épreuve de souplesse** ;
- Une **épreuve de vitesse et de coordination**.

* en application des dispositions du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale.

Les candidats participent aux épreuves dans l'ordre défini ci-dessus, sous réserve, pour être déclarés aptes, qu'ils réalisent à chacune de ces épreuves la performance correspondant à celle définie dans un tableau de référence. Dans le cas contraire, le candidat est éliminé au fur et à mesure du déroulement des épreuves.

Les épreuves écrites :

- Une **note de synthèse** à partir d'un dossier d'actualité suivie de la présentation d'une note formulant des propositions argumentées sur une question posée au candidat (durée : 4 heures ; coefficient 4).
- Un **questionnaire à choix multiple (QCM)** portant sur des questions de culture générale. Cette épreuve, destinée à évaluer les connaissances générales du candidat, portera sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain (durée : 2 heures ; coefficient 2).
- Un **questionnaire à réponses ouvertes et courtes (QROC)** portant sur la Défense et la Sécurité civiles ** (durée : 2 heures ; coefficient 2).

Les épreuves orales :

- Un **entretien avec le jury** : cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la

** et les connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques, à la sécurité et à l'environnement.

professionnels



lieutenant

• *Liste des diplômes ouvrant accès au concours externe de lieutenant (arrêté du 18 octobre 2001, J.O. du 7 novembre 2001) :*

- *Diplômes d'ingénieurs reconnus par la commission du titre d'ingénieur ;*
- *Diplôme d'architecte ;*
- *Licence des sciences et activités physiques et sportives (STAPS) ;*
- *Licence universitaire ou titre homologué au moins au niveau II dans les matières suivantes :*
 - *Gestion des risques,*
 - *Hygiène, sécurité, environnement,*
 - *Hygiène du travail,*
 - *Physique,*
 - *Chimie,*
 - *Mécanique, génie civil ou science des matériaux,*
 - *Construction,*
 - *Gestion des entreprises,*
 - *Gestion des administrations*
 - *Administration des collectivités locales,*
 - *Sciences économiques, sciences de gestion, ou administration économique et sociale,*
 - *Droit public,*
 - *Géographie, aménagement.*



personnalité du candidat, ses qualités de réflexion, ses connaissances générales et sa motivation (durée : 25 minutes - coefficient 4). Cette épreuve s'articule de la manière suivante : présentation du candidat et de ses motivations (5 minutes maximum), exposé du candidat sur un sujet d'actualité tiré au sort et réponses aux questions du jury (20 minutes dont 5 minutes maximum d'exposé après une préparation de 25 minutes).

• **Une épreuve obligatoire de langue vivante étrangère** portant sur l'une des langues suivantes : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien (durée : 15 minutes, sans préparation - coefficient 1). Le choix de la langue s'effectuera lors de la constitution du dossier de candidature.

• Recrutement

Le candidat qui a réussi au concours est inscrit sur une **liste d'aptitude** dont la durée de validité est de **trois ans**. Il doit alors faire acte de candidature sur un des emplois vacants de lieutenant en se rapprochant des différents services départementaux d'incendie et de secours. Si au terme de ces trois ans, il n'a toujours pas trouvé de poste, il sera dans l'obligation de concourir à nouveau.

CONCOURS INTERNE

• Conditions d'accès

• Justifier de **quatre années de services effectifs en qualité de sapeur-pompier professionnel** et être âgé de 39 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Toutefois, les candidats peuvent bénéficier d'un recul de la limite d'âge (idem concours externe de lieutenant de SPP).

• Épreuves du concours

Les épreuves écrites :

• L'étude **d'un dossier technique** remis au candidat qui est ensuite invité à rédiger une note de synthèse sur ce dossier et à répondre à des questions s'y rapportant (durée 4 heures - coefficient 4). Cette épreuve a pour objet, à partir de l'étude d'un cas concret professionnel, d'apprécier les qualités de compréhension et d'expression du candidat, ses capacités d'analyse et de synthèse, ses facultés à argumenter et à soutenir des propositions.

• **Un questionnaire à choix multiple (QCM)** portant sur des questions de culture générale. Cette épreuve, destinée à évaluer les connaissances générales du candidat, portera sur les

problèmes politiques, économiques culturels ou sociaux du monde contemporain (durée 2 heures - coefficient 2).

• **Un questionnaire à réponses ouvertes et courtes (QROC)** portant sur la gestion des risques, la sécurité et l'environnement (durée 2 heures - coefficient 2).

Les épreuves orales :

• **Un entretien avec le jury (durée 25 minutes - coefficient 4) :**

Cette épreuve s'articule de la manière suivante :

- présentation du candidat et de ses motivations (5 minutes maximum) ;
- exposé du candidat (5 minutes maximum) sur un sujet touchant à l'environnement professionnel tiré au sort (25 minutes de préparation) et réponses aux questions du jury (20 minutes).

Cette épreuve doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances administratives, techniques et professionnelles ainsi que sa motivation pour l'exercice des fonctions auxquelles il aspire. Le jury s'intéressera également aux qualités de réflexion du candidat ainsi qu'à ses aptitudes à réagir et à prendre une décision.

• **Une épreuve facultative de langue étrangère (durée 15 minutes - coefficient 1) :**

Cette épreuve porte sur l'une des quatre langues suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien. L'inscription à l'épreuve et le choix de la langue s'effectuent lors de la constitution du dossier de candidature.



EXAMEN PROFESSIONNEL

• Conditions d'accès

• Justifier de **cinq années de services effectifs en qualité de major de sapeurs-pompiers professionnels** et être âgé de **44 ans au moins** au 1^{er} janvier de l'année du concours.

• Épreuves de l'examen

Les épreuves écrites :

• **Un rapport technique** sur un sinistre à partir d'un cas concret présenté dans un dossier remis au candidat. Cette épreuve a pour objet d'apprécier d'une part ses connaissances professionnelles et d'autre part ses qualités de rédaction et de compréhension ainsi que ses facultés à argumenter et à présenter des commentaires (durée 4 heures - coefficient 4).

• **Un questionnaire à réponses ouvertes et courtes** permettant d'apprécier les connaissances techniques et professionnelles du candidat (durée 2 heures - coefficient 4).

Les épreuves orales :

• **Un entretien avec le jury.** Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat présentant les fonctions qu'il a exercées depuis sa

nomination en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances professionnelles générales et sa motivation pour l'exercice des fonctions d'officier de sapeurs-pompiers professionnels (durée : 25 minutes - coefficient 4). Cette épreuve s'articule de la manière suivante : présentation du candidat et de ses motivations (5 minutes maximum) exposé du candidat sur un sujet touchant à l'environnement professionnel tiré au sort et réponses aux questions du jury (20 minutes dont 5 minutes maximum d'exposé après une préparation de 25 minutes).

• **Une épreuve facultative de langue étrangère** portant sur l'une des quatre langues suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien. (durée 15 minutes - coefficient 1). L'inscription à l'épreuve et le choix de la langue s'effectuent lors de la constitution du dossier de candidature ■

L'INSCRIPTION AUX CONCOURS ET À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Pour obtenir un dossier d'inscription, les dates des concours et d'éventuels renseignements complémentaires, les candidats doivent impérativement adresser une demande écrite en joignant une enveloppe affranchie (format 23 cm X 33 cm) à 0,75 € à l'adresse ci-dessous :

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Direction de la Défense et de la Sécurité civiles.
Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours.
Bureau des statuts et du management.
Section examens et concours.
1, place Beauvau
75800 PARIS cedex 08.

<http://www.interieur.gouv.fr>

tn



lieutenant